



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 08 MARS 2023

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupe.

PRESENTS : MM DE JESUS José – FINANCE Louis – ROMERO José

CHAMPIONNATS : Contrôle feuilles de matchs.

D4 Poule A : Match no 25037865 MONFLANQUIN 2 – AS PASSAGE 3 du 05.03.2023 à 15h00.
FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de l'AS PASSAGE3 (3em) et déclare cette équipe forfait général. Toutes les équipes ayant déjà rencontré celle-ci se verront retirer les points acquis lors de leurs confrontations sur le classement.

D4 Poule A : Match no 25037864 BEAUPUY 2 – ST COLOMB 2 du 05.03.2023 à 15h00 .
FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait de ST COLOMB2 (1^{er} forfait)
BEAUPUY 3 buts , 3 points ---- ST COLOMB 0 but , moins 1 point.

D4 Poule B : Match no 25038044 ARC EN CIEL SOS – CLAIRAC du 05.03.2023 à 15h00.
Match ARRETE.

La Commission après avoir lu le rapport de l'arbitre qui a arrêté la rencontre à la 83em minute, transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

Courrier du club de MIRAMONT, informant la Commission que l'éclairage de leur terrain n'est toujours pas réparé. Les rencontres se joueront le dimanche 12.03.2023 comme suit

D1 MIRAMONT – E.B.B.E2 à 15h00
D3 MIRAMONT – MONBAHUS à 13h00
FEM à 8 MIRAMONT – CAUMONT à 12h00

**Le président
José ROMERO**